

Paiemenr d'une Rente viagère

Par nono24, le 06/09/2015 à 12:40

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Suite à l'achat d'un bien en viager, dont la rente est payable annuellement le 1er novembre, devrais-je payer quelque chose aux héritiers de la rentière décédée le 4 septembre?

MERCI [smile4]

Par amajuris, le 06/09/2015 à 13:48

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site!

Par nono24, le 06/09/2015 à 14:29

Bonjour

Excusez moi, je ne suis pas un adepte de l'utilisation de ce genre de site & de ses usages. C'est vrai qu'à mon age (70 ans) je ne suis pas de la génération internet & ne suis pas né avec une tablette dans les mains en sortant du ventre de ma mère. Merci de cette remarque, qui me permettra à l'avenir de ne plus commettre ce genre d'impair. Bien cordialement

Par moisse, le 06/09/2015 à 15:38

Bonjour,

Le débiteur est libéré dès le décès du crédirentier.

Par nono24, le 07/09/2015 à 10:17

Merci Moisse, c'est la réponse(sur le fond de la question) que j'espérais,sans être sûr d'être dans le vrai.

Quant à la forme, je préfère nettement les ataraxiques aux donneurs de leçons qui jugent la forme mais qui par ignorance ou mépris ne répondent pas sur le fond à la question posée.

Par moisse, le 07/09/2015 à 11:14

Bonjour,

Vous avez tort de penser ainsi.

Les contributeurs sont bénévoles.

En outre celui que vous visez est particulièrement compétent et disponible.

Les messages sont robotisés.